



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°224 du 22 octobre 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 23 novembre 2018
- 07 décembre 2018 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA spécial N°224 du 22 octobre 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4665	19/10/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire des communes de Chèze et Villelongue, Soulom, Viscos et Saligos

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.132**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire des communes de CHEZE et VILLELONGUE, SOULOM, VISCOS et SALIGOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le compte rendu du sous-comité technique en date du 21 septembre 2018,
- VU l'avis favorable de la sous-commission Sécurité des Infrastructures et Systèmes de Transports (SIST) de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 15 octobre 2018,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 autorisant l'utilisation temporaire du tunnel dit d'Arriou-Cluc,
- VU la demande de l'entreprise NGE Fondations,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées au titre du Réseau à Grande Circulation,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sécurisation des Gorges de Luz sur la route départementale n°921, effectués par les entreprises NGE Fondation et FFT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre les travaux de sécurisation des Gorges de Luz, la circulation des véhicules est réglementée à compter du lundi 22 octobre 2018 à 6h30, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 novembre 2018 22h30 sur le territoire des communes de Villelongue et Chèze sur la route départementale n°921 du Giratoire de Villelongue (PR 6+370) au carrefour de la RD 921 avec la RD 12 (route de Chèze PR 11+745).

Durant toute cette période de travaux, la circulation est réglementée comme suit :

- ⊖ De 22h30 à 6h30, la circulation de tous les véhicules est interdite,
- ⊖ De 6h30 à 22h30 la circulation est réglementée dans les 2 sens de circulation :
- des limitations de vitesse sont instaurées:

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

- dans le sens Villelongue – Luz-St-Sauveur
    - à 70 km/h du PR 8+00 au PR 8+650
    - à 50 km/h du PR 8+650 au PR 8 + 750
    - à 30 km/h du PR 8+750 au PR 9+465
  - dans le sens Luz-St-Sauveur - Villelongue
    - à 70 km/h du PR 11+000 au PR 10 + 380
    - à 50 km/h du PR 10+380 au PR 9+465
    - à 30 km/h du PR 9+465 au PR 8+750
- interdiction de dépasser,
- le gabarit de tous les véhicules est limité à 4,00 m en hauteur,
- la circulation est interdite aux cyclistes et piétons,
- la circulation de tout véhicule de transport de matières dangereuses est soumise à déclaration et autorisation préfectorale individuelle préalable au passage du convoi,

Pour les véhicules en attente durant les phases d'alternat, les mesures prévues à l'article 1 de l'arrêté départemental permanent 2017/05 sont suspendues.

**ARTICLE 2.** La RD n° 921 est interdite à la circulation, au droit des travaux de sécurisation, du PR 8+900 au PR 9+350.

**ARTICLE 3.** Dérogations :

- Seuls les véhicules de secours, de santé, des services du Conseil Départemental, de l'entreprise NGE Fondations et tous services expressément autorisés par Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées pourront circuler de 22H30 à 6H30.
- Pour le transport des matières dangereuses, des demandes de dérogations peuvent être formulées auprès du Service Interministériel de défense et de Protection Civile de la préfecture des Hautes-Pyrénées, 48H avant la date du déplacement envisagé. L'accord éventuel de la dérogation en précisera les modalités, le transport étant alors pris en charge individuellement par la gendarmerie.

**ARTICLE 4.** Durant la période des travaux et au droit de la section de la RD 921 citée à l'article 2, les véhicules emprunteront le tunnel dit d'Arriou-Cluc, dans les conditions ayant reçues un avis favorable de la sous-commission SIST du 15 octobre 2018, à savoir :

- Circulation unidirectionnelle.
- La gestion de la circulation alternée des véhicules sera assurée à chaque extrémité du tunnel, sous la responsabilité d'un agent mandaté des entreprises NGE Fondations, FFT ou d'un agent mandaté par le conseil départemental.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Gabarit limité à 4,00 m en hauteur.
- Interdiction aux piétons.
- Interdiction de circulation aux cyclistes.
- Obligation d'allumer les feux de croisement.
- Le transport de matières dangereuses est interdit sauf dérogation (cf. article 3)
- Les véhicules de plus de 19 tonnes, les cars, les véhicules de hauteur supérieure ou égale à 3,80 m passeront de façon isolée (tunnel vide).
- La discrimination de ce type de véhicule sera assurée à chaque entrée du tunnel par du personnel mandaté par le conseil départemental et des entreprises NGE Fondations FFT et leurs sous-traitants.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus passeront dans le flot de circulation.
- Les forces de gendarmerie assureront une patrouille dynamique sur le tronçon de

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

route défini entre le giratoire de Villelongue et le carrefour RD 921/RD12 afin de venir en assistance en tant que de besoin.

- La fermeture et l'ouverture physiques du tronçon de route défini entre le giratoire de Villelongue et le carrefour RD 921/RD12 y compris le tunnel et la galerie de secours seront sous la responsabilité des entreprises NGE Fondations, FFT , éventuellement assisté de la gendarmerie.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services du Département avec l'appui des entreprises NGE Fondations FFT.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Chèze, Villelongue, Soulom, Viscos et Saligos et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**ARTICLE 9.,** Madame la préfète des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du conseil départemental, Messieurs les Directeurs des entreprises NGE Fondations et FFT, Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Tarbes, le 19/10/2018

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

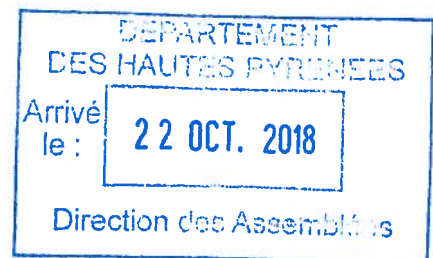
  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. les Maires de Chèze et Villelongue Soulom, Viscos et Saligos
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les directeurs des entreprises NGE Fondations et FFT
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

- Conseillers départementaux du canton de la vallée des Gaves,
- Mme La Préfète des Hautes-Pyrénées
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**Arrêté n°  
autorisant l'utilisation du tunnel d'Arriou-Cluc sur la RD 921, de façon exceptionnelle et temporaire**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** les travaux de sécurisation de la RD 921 sur les communes de Chèze et Villelongue imposant une fermeture de ladite route entre le PR 8+940 et le PR 9+450 ;

**Vu** le dossier et les préconisations établis par le CETU pour une ouverture temporaire et exceptionnelle du tunnel ;

**Vu** la demande d'utilisation du tunnel d'Arriou-Cluc déposée par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées le 17 septembre 2018 ;

**Vu** la convocation envoyée aux membres de la sous-commission de Sécurité des Infrastructures et Systèmes de Transport (S.I.S.T.) le 03 octobre 2018 ;

**Vu** le dossier présenté par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées à la sous-commission de Sécurité des Infrastructures et Systèmes de Transport (S.I.S.T.) du 15 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission S.I.S.T. du 15 octobre 2018 ;

**Considérant** que les modes d'exploitation du tunnel présentés en sous-commission S.I.S.T. du 15 octobre 2018 sont compatibles avec les préconisations du CETU

**Considérant** que la demande est sollicitée dans le cadre exceptionnel et temporaire de la réalisation de travaux de sécurisation de la falaise surplombant la RD 921 au droit du tunnel d'Arriou-Cluc

**Considérant** que la demande permettra le désenclavement de la vallée en amont du tunnel, en l'absence d'un accès routier alternatif et sécurisé pendant la période de réalisation des travaux.

**Sur proposition** de la directrice de cabinet :

---

*Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## **ARRÊTE**

**ARTICLE Premier** : La mise en service du tunnel d'Arriou-Cluc est autorisée, sous réserve de l'article 2, de façon exceptionnelle et temporaire à compter du 22 octobre 2018 pour la durée de travaux de sécurisation de la RD 921, estimée à six semaines.

**ARTICLE 2** : Le conseil départemental prendra avant le 22 octobre 2018 un arrêté de circulation, comprenant les modalités de gestion présentées et arrêtées lors de la commission S.I.S.T. du 15 octobre 2018, sur la section de la RD 921 entre le giratoire de Villelongue et la RD 12. Cet arrêté fera l'objet d'un avis préalable de l'État au titre du classement de la RD 921 en Route à Grande Circulation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes- Pyrénées
- Monsieur le Maire de Chèze
- Monsieur le Maire de Villelongue
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Pyrénées-Vallée des Gaves

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le



**Béatrice LAGARDE**